

224

**Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège Social : 1, chemin de Cèpes
44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

N°992 162 586 RCS NANTES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 29/01/2026

L'an Deux Mille Vingt Six,
Le 29 janvier,
A 09h00,

Les associés de la Société Civile Immobilière 224 au capital de 1 000 euros, se sont réunis afin de délibérer sur ce qui suit.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chacun des membres entrant en séance.

Sont présents :

M. Gildas BERTRAND, possédant 10 parts

La société LONozIA 23, possédant.....990 parts
Représentée par M. Gildas BERTRAND

.....

**Total égal au nombre de parts sociales
composant le capital social1 000 parts**

Soit la totalité des parts composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gildas BERTRAND, Gérant.

En conséquence, Monsieur Gildas BERTRAND déclare que la présente assemblée peut valablement délibérer à la majorité requise.

L'ordre du jour fixé par la Gérance est le suivant :

- Correction de l'erreur matérielle sur la rédaction de l'article 7 des statuts (*numérotation et attribution des parts sociales*),
- Pouvoirs.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- Le projet de texte des statuts modifiés.

Il est alors procédé à la lecture du rapport de la Gérance.

Ceci ayant été exposé, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'**erreur matérielle** relative à la numérotation et l'attribution des parts entre les associés, décide de procéder à la correction et modification de l'article 7 des statuts, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1 000) Euros.

Il est divisé en MILLE (1 000) parts sociales de UN (1) Euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité par les associés et qui leur sont attribuées, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

<i>À la société LONOZIA 23 À concurrence de 990 parts sociales Numérotées de 1 à 990 inclus, ci</i>	<i>990 parts</i>
<i>À M. Gildas BERTRAND À concurrence de 10 parts sociales Numérotée 991 à 1 000, ci</i>	<i>10 parts</i>

.....
**Total égal au nombre de parts sociales
composant le capital social1 000 parts**

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que les 1 000 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, qu'elles représentent des apports en espèces et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 h 00.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents, après lecture.

Monsieur Gildas BERTRAND	
En son nom propre	Représentant de la société LONOZIA 23

FEUILLE DE PRESENCE

224

**Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège Social : 1, chemin de Cèpes
44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

N°992 162 586 RCS NANTES

* * *

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 29/01/2026

NOM - PRENOM	NB DE PARTS	NB DE VOIX	SIGNATURE
Gildas BERTRAND <i>Associé & Président de séance</i>	10	10	
La société LONOZIA 23 <i>Associée</i>	990	990	
Total des parts sociales	1 000	1 000	